

Arrondissement de Mamers
Commune de Saint Mars de Locquenay

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 05/09/2022	L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à vingt heures (Le 13/09/2022 à 20 heures) Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.
Date d'affichage de la convocation 05/09/2022	
Date d'affichage 20/09/2022	Etaient présents: MM V.BARRAIS, J.ALETON, F.DUMANS, W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN, A.DESILES
Date de Publication 20/09/2022	Mmes V.HEURTEBIZE, V.MARLART, C.MONCHÂTRE, L.MERLAND, C.ROUSSETTE, J.TORCHET, Formant la majorité des membres en exercice Absentes excusées: C. POUSSIN donne pouvoir à C. MONCHÂTRE, P. RAIMBAULT donne pouvoir à J. TORCHET
Nombre de conseillers En exercice : 15	
Présents : 13	Assistait également M. JEANNE, agent d'accueil
Votants : 15	A été élu secrétaire de séance : M. William GAUTRAIS

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 31 mai 2022. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire :
Objet n°15 : Vente de bois sur pieds et tarif.

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte à l'unanimité d'étudier ce point supplémentaire en objet n°15.

1-Vote des subventions Associations

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 620 € a été budgétisé pour l'exercice 2022 en prévision de subvention à verser à des associations.

Il propose :

- de reconduire 120 € pour les AFN, précisant que depuis de nombreuses années, ils sont présents à chaque manifestation pour honorer les armistices par le dépôt d'une raquette fleurie au monument aux morts.
- de verser une subvention à l'association CROIX ET CALVAIRE qui ont restauré la croix du lavoir (association départementale basée à BOULOIRE) qui se finance par les dons de collectivités et de particuliers.

Il présente également une demande de l'association VIE LIBRE (association d'accompagnement local).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) décide de verser les subventions suivantes :

- 120 € à l'association Ancien d'AFN de Saint Mars de Locquenay
- 100 € à l'association VIE LIBRE
- 200 € à l'association CROIX ET CALVAIRE
- charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

2-Demande de subvention au département pour achat défibrillateur.

Monsieur le Maire précise que l'achat du défibrillateur a été effectué au mois de juin 2022 auprès de la société SHILLER France et qu'il est possible de demander une subvention au département de la Sarthe à hauteur de 50% pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à main levée (15 voix pour) :

- décide de demander au département de la SARTHE une subvention à hauteur de 50% pour l'achat d'un défibrillateur.
- charge M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

3-Choix devis pour achat plaques de signalisation pour l'adressage

Trois devis comparatifs ont été établis par la Société Signalétique Vendômoise :

- Devis avec des panneaux en vinyle pour un montant total de 11 991.30 € TTC soit 9 992.75 € HT
- Devis avec des panneaux « pochoirs » pour un montant total de 13 188. € TTC soit 10 990 € HT
- Devis avec des panneaux en fonte d'aluminium pour un montant total de 13 564,62 € TTC soit 11 303.85 € HT.

Un devis estimatif a été établi par la société Traçage Service pour des panneaux en aluminium **pour un montant total de 15 358,92 € TTC soit 12 799.10 € HT.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour)

- décide de travailler avec la société Signalétique Vendômoise pour des panneaux en fonte d'aluminium
- précise que le devis de la société Signalétique Vendômoise pour des panneaux en fonte d'aluminium pour un montant total de 13 564,62 € TTC soit 11 303.85 € HT devra être ajusté en fonction du besoin réel en nombre de plaque et poteaux
- choisi les coloris suivantes :
 - Couleur des numéros : Ecriture blanche sur fond bleu
 - Couleur des plaques : Ecriture blanche sur fond bleu
- décide que le devis réactualisé en ce sens ne devra pas excéder 13 564,62 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4- Choix devis pour entretien voirie

La commission voirie a étudié et listé les travaux à effectuer sur la commune en entretien de voirie et curage des fossés.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour présenter des devis pour l'entretien de la voirie:

Au vu du montant des devis, il a été décidé par la commission voirie de proposer un étalement sur trois ans.

Les sociétés et entreprises, HRC, SAVATIER, PIGEON TP CENTRE, EIFFAGE, ont répondu pour toutes ou parties des travaux.

La commission propose de retenir SAVATIER TP pour les curages de fossés et dérasement des accotements pour un montant maximal de 10 252.80 € TTC et EIFFAGE pour les travaux de reprofilage aux enrobés à chaud pour montant maximal de 11 028 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (15 voix pour)

- décide de prendre la société SAVATIER TP pour un montant maximal de 10 252.80 € TTC pour les curages de fossés et dérasement des accotements et la société EIFFAGE pour les travaux de reprofilage aux enrobés à chaud pour montant maximal de 11 028 € TTC.
- Charge M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5- Choix devis parquet salle Colibri sise 1c rue Ferdinand Rondeau

Le conseil est informé que le carrelage sur les parties très abîmées a été réalisé

Un devis provisoire N° I-22-07-57 d'un montant de 14 020,80 € TTC a été établi pour le remplacement du parquet de la salle du Colibri.

Le conseil Municipal précise qu'avant de refaire les travaux du parquet de la salle du colibri, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'isolation. Différents échanges autour des travaux à réaliser et à engager ont eu lieu.

Le débat continue et la réflexion avec :

- Demande de devis d'isolation (toiture, isolation, parquet).
- Demande au pays du Mans pour un diagnostic énergétique du bâtiment afin d'avoir une vision à plus long terme des travaux à engager.

6- Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire face aux dépenses non budgétisées suivantes :

- Recrutement de personnel en contrat PEC,
- mandatement du dégrèvement Taxe foncière des propriétés non bâties jeunes agriculteurs dont le montant est supérieur à celui prévu au budget,
- erreur matérielle sur le montant budgétisé dans l'article 21311 Hôtel de ville, le montant HT a été inscrit hors il fallait prendre le montant TTC
- travaux supplémentaires parquet du colibri,

Et pour encaisser de nouvelles recettes non budgétisées,

Il est nécessaire de faire une modification du budget par des inscriptions budgétaires et des virements de crédits comme indiqué ci-dessus :

En section de fonctionnement :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu par mail pour l'année 2022, le montant du dégrèvement TFPNB des jeunes agriculteurs, s'élevant à 1 559 € et imputable à l'article 7391171. Il constate que les crédits prévus étaient de 1 000€ sur le budget prévisionnel, donc insuffisant sur cet article pour procéder au mandatement.

- A l'article 6419 remboursement sur rémunération du personnel, il a été titré à la date de ce jour une somme de 7 143.26 € et il était prévu 557.65 € montant connu au moment du vote du budget prévisionnel.
- A l'article 74121 dotation de solidarité rurale, il a été titré 7 876 € de plus que prévu,
- A l'article 7484 dotation de recensement il a été titré 1 066 € non prévu lors du vote du budget.

Monsieur le Maire,

*propose de faire une inscription budgétaire pour encaisser des nouvelles recettes, non prévues lors du vote du budget prévisionnel 2022 :

Article 6419 : Remb. sur rémunération du personnel	+ 7 143.26 € en recette de fonctionnement
Article 74121 : Dotation de solidarité rurale	+ 7 876 € en recette de fonctionnement
Article 7484 : Dotation de recensement	+ 1 066 € en recette d'investissement

En section d'investissement,

Pour faire face à des besoins supplémentaires, Monsieur le Président propose de faire une inscription budgétaire et un virement de crédits comme suit :

- A l'article 10223, la commune a perçu 2 601.54 € de plus de ce qui avait été prévu au budget prévisionnel 2022. Il précise que les travaux sur le bâtiment mairie et salle communal le colibri engendre un surcoût, et qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (15voix pour), décide de procéder

aux inscriptions budgétaires et virements de crédits suivants :

Recettes de fonctionnement	
<u>Chapitre 013</u>	
Article 6419 Remb. Sur rémunération du personnel	+ 7 143.26 €
<u>Chapitre 74</u>	
Article 74121 Dotation de solidarité rurale	+ 7 876.00 €
Article 7484 Dotation de recensement	+ 1 066.00 €
Total	16 085.26 €
Dépenses de fonctionnement	
<u>Chapitre 011</u>	
Article 60623 Alimentation	+785.26 €
Article 615231 Entretien et réparation voirie	+ 5 000.00€
Article 615232 Entretien et réparation réseaux	+ 1 200.00€
<u>Chapitre 012</u>	
Article 64168 Autre emploi d'insertion	+ 8 500.00 €
<u>Chapitre 014</u>	
Article 7391171 Dégrvt TFPNB Jeunes Agriculteurs	+ 600.00€
Total	16 085.26 €
Recettes d'Investissement	
<u>Chapitre 10</u>	
Article 10223 TLE	+ 2 601.54 €
Total	2 601.54 €
Dépenses d'Investissement	
<u>Chapitre 21</u>	
Article 21311 Hôtel de Ville	+ 7 500.00 €
Article 21318 Autres bâtiments publics	+ 500.00€
Article 2135 Installation générale agencement aménagement	+22 000.00 €
Article 2188 Autres immo corporelles	+ 2 101.54 €
<u>Chapitre 23</u>	
Article 2315 Installations matériel et outillage technique	-29 500.00 €
Total	2 601.54€

Le budget prévisionnel 2022 reste ainsi équilibré en dépenses et recettes dans les deux sections, Fonctionnement et Investissement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

7-Sinistre Table de pique-nique

La table de pique-nique a été changée, le dossier avec l'assurance est clos. Il est resté à la charge de la commune la franchise. L'instruction pour retrouver les malfaiteurs est toujours en cours.

8- Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance de conseil municipal dans le cadre de ses délégations, -Délégations consenties par le conseil municipal au maire (art.L2122-22 du CGCT) par délibération n° 2020-05-D04 du 28 mai 2020.

- Pose du défibrillateur (1 916.40 € TTC) avec les travaux électriques nécessaires (533.29 € TTC)

- But acier de Hand (1 103.52 € TTC)
- Fourniture et pose carrelage local « colibri » 1 rue Ferdinand Rondeau dans salle de bal (2 236.03 € TTC)
- Ecole Pose fenêtre et 4 volets roulants (3 870.47 € TTC)
- Fourniture et pose pompe à chaleur air eau (22 208.53 € TTC)
- Table baltique pique-nique en pin (757.20 € TTC)

En fonctionnement, l'achat d'une nappe pour cérémonie (327.90 € TTC)

Le conseil municipal prend acte de cette liste sans aucune remarque

9- Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les anciennes délibérations n° 2001-12-06 sur le passage aux 35 heures et 2008-11-28 sur la journée solidarité, remplacées par la présente délibération,

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparté aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant le rappel à la Loi par le Préfet de la Sarthe en date du 5 avril 2022 concernant la durée légale du temps de travail des agents de notre collectivité ;

Considérant que l'ensemble des agents de notre collectivité effectuent un temps de travail maximum de 35 heures hebdomadaires ;

Considérant que les agents sont informés du droit à congé annuel, des conditions d'octroi des jours de fractionnement, des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité et de la durée annuelle légale du temps de travail ;

Le Maire :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront *pas* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 4 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saint-Mars-de-Loquenay est fixée comme il suit :

1) Les Cycles Hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service

Services administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou semaine de 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 8 heures à 18 heures

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Services techniques

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Suivant les conditions climatiques :

*Plages horaires de 8 heures à 18 heures (période hivernale du 1er octobre au 31 mars) Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

*Plages horaires de 6 heures à 16 heures (période estivale du 1er avril au 30 septembre)
Pause obligatoire de 20 minutes consécutives après 6 heures travaillées de suite sinon pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Services techniques (Agent en charge de la restauration et de l'entretien ménagé des bâtiments communaux)

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires période scolaire : 8 heures 45 à 18 heures 45

Plages horaires période hors période scolaire : 8 heures à 18 heures

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

L'agent posera son droit à congés annuel pendant la période de vacances scolaires

Article 5 : Dérogations liées à des sujétions particulières

Néant

Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel sera à effectuer au cours des 7 semaines précédant la journée de solidarité.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 7 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de la date du 13 septembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par vote à mains levées (15 voix pour) :
DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

10- Immeuble 8 place de l'église : Remboursement reliquat gaz

Madame MOREAU, domiciliée 8 place de l'église a résilié son bail qui a pris fin le 30 juin 2022. Dans l'état des lieux de sortie il est constaté dans la cuve un reliquat de gaz de 15 %, gaz redevable au locataire par le bailleur au prorata de la dernière facture réglée.

La cuve ayant une capacité d'une tonne, et le prix d'achat étant de 975 € H.T. la tonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) :

- décide de rembourser au locataire sortant, madame MOREAU la somme de 171.60 € H.T soit 205.92 € T.T.C,
- charge Monsieur le Maire d'émettre un mandat d'un montant de 205.92 € au bénéficiaire Madame Jane Moreau.

11- Immeuble 8 place de l'église : Fin de Bail et devenir

Après une visite des conseillers, effectuée ce jour avant le conseil municipal, différents échanges et discussion ont lieu sur ce sujet :

- Vente de l'immeuble (apport potentiel et trésorerie) 11 voix pour cette solution en premier sondage et 2 abstentions.
- Rénovation par la commune puis mise du logement à la location
- Proposer la vente ou la gestion à Sarthe Habitat qui rénove et loue mais la commune reste propriétaire
- Garder l'immeuble pour un projet non définie.

Le local chaufferie école présent dans l'ensemble immobilier sera à prendre en considération pour signaler cette servitude.

La question de la saisie des domaines est posée.

Sujet consultatif pour l'instant, une estimation par des agences va être effectuée et Madame TORCHET est chargée de prendre rendez-vous.

12- Projet convention avec le Pays du Mans pour l'effacement des réseaux et Voltalis

M Le Maire expose le projet de convention avec le Pays du Mans pour des installations chez les particuliers de centrale de régulation chauffage électrique et chauffe-eau électrique lors des pics de consommation.

Sujet ajourné pour se renseigner et reporté au prochain conseil.

13-Pylône téléphonique

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a été informé d'un arrêté du Préfet, précisant les zones blanches à couvrir et qui autorise l'installation d'un émetteur sur le territoire communal qui est en zone blanche.

L'opérateur pilote du projet est BOUYGUE qui est chargé d'installer cet émetteur. Les autres opérateurs de réseaux physiques doivent également être présents sur cet émetteur

Si pose d'une antenne sur le domaine public sans viabilisation : 2 ans pour l'installer et si viabilisé 1 an.

L'ensemble des membres, à l'unanimité décide de privilégier l'utilisation de l'antenne Sartel THD déjà existante sur une parcelle appartenant au CCAS route de Tresson et qui se situe sur la zone exploitable.

14- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI à fiscalité propre

Sujet ajourné, pour l'instant la taxe est dirigé à 100 % auprès de la commune, et à l'avenir un retour vers la communauté de communes sera obligatoire avec un % à valider. Le sujet sera traité en réunion de travail avec la communauté de commune.

15- Vente de bois sur pied et tarif

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a des coupes de bois à faire sur le territoire communal et qu'il est nécessaire d'en fixer un tarif au stère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, 15 voix pour :

- fixe le prix à 12 € le stère pour toute vente de bois sur pied à faire sur le territoire communal

- décide que les critères de choix utilisés seront les suivants :

1) Prioriser des personnes habitants la commune pour l'autoconsommation

2) Personnes n'habitants pas la commune pour l'autoconsommation

Questions diverses :

Plan de relance 20 000 HT (80 % maxi soit 25 000 HT ou 30 000 € TTC de travaux)

Idée de travaux :

- Jeux square des tilleuls
- Parking vélo
- Préau et barbecue square des tilleuls
- PMR Cimetière
- Carrelage WC
- Aménagement pour les enfants (jeux)

Ce plan de relance est à mettre en place pour 2023 sur de l'investissement.

La commission voirie se réunira le 19 septembre 2022.

La commission communication se réunira le 26 septembre 2022 à 20 heures.

Illumination de Noël : M Le Maire pose la question de la pose des guirlandes de Noël afin de réaliser des économies d'énergie. Il est rappelé que les guirlandes à LED sont branchées sur l'éclairage public dont les heures ont été réduites d'une heure le soir cet été pour l'ensemble de l'année. Il est également signalé que ce moment festif, en particulier pour les enfants, doit être maintenue dans ce contexte de morosité.

L'agenda du Syvalorm et des flyers sur les permanences du conseiller numérique seront distribués par les conseillers sur l'ensemble des habitations avant la fin du mois de septembre.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Président de séance

M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance

M. William GAUTRAIS